

SIVU SCOLAIRE  
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES  
16 A rue du 10 Juin  
57640 CHARLY-ORADOUR

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SIVU SCOLAIRE  
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES**

**Du  
02 DECEMBRE 2015  
A 18H30**

**Sous la Présidence de Fanny FREYTHER**

**Etaient présents :**

**Titulaires :** FREYTHER Fanny, SEVESTRE Nicole, Patrick BICARD, Edith BOHRER-JAUZE, FLECKENSTEIN Virgile, Myriam GOEURIOT

**Un scrutin a désigné secrétaire de séance :**

Patrick BICARD

**Membres en exercice :** 06

**Membres présents :** 06

**Nombre de voix :** 06

**Date de la convocation :** 24/11/2015

**Date d'affichage :** 24/11/2015

**Point n°01**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22/06/2015**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 juin 2015.

**Point n°02**

**POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Les effectifs s'établissent ainsi :

- Classe de Mme FLECKENSTEIN : 31 élèves (14 petite section - 17 moyenne section)
- Classe de Mme SCHMITT : 23 élèves (9 grande section- 14 CP)
- Classe de Mme MORANO et Mme BERTHAUT (présente le lundi) : 21 élèves (10 CE1 -11 CE2)
- Classe de Mme DUMONTIER et Mme BERTHAUT (présente le mardi ou mercredi 1x/2) : 17 élèves (6 CE2 – 5 CM1 – 6 CM2)

**Point n°03**

**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET CENTRE PERISCOLAIRE**

Le projet a été préparé en collaboration avec le centre périscolaire (PEP57), le groupe scolaire et le sivu scolaire afin de réaliser un croisement des activités.

Le PEDT est en cours de signature et permettra de bénéficier d'une subvention de 50 €/élève.

**Point n°04**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT CAF ENFANCE ET JEUNESSE**

La présidente informe le Conseil Syndical du renouvellement prochain du contrat CAF ENFANCE ET JEUNESSE, celui-ci prenant fin au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à son renouvellement et à signer ce nouveau contrat.

**Point n°05**

## **UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR DU GROUPE SCOLAIRE ET CONSOMMATION DE PAPIER**

90 ramettes de papier ont été commandées en août 2014 soit 45 000 feuilles.

Ce qui porte à une utilisation de papier à hauteur de 511 feuilles/élèves.

Il est décidé de mettre en place des compteurs pour chaque professeur des écoles.

Renseignement sera pris auprès de KONICA afin de connaître le nombre exact de photocopies réalisées sur 1 an.

### **Point n°06**

#### **ADHESION AU CNAS A COMPTER DU 01/01/2016**

La Présidente rappelle la décision d'adhésion au CNAS à compter du 01/09/2015 par délibération en date du 22/06/2015.

Cette délibération n'étant pas complète en ce qui concerne la nomination du délégué élu, le Conseil Syndical décide de reporter la date d'adhésion au CNAS au 01/01/2016.

La Présidente invite le conseil syndical à se reprononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, la Présidente fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Présidente donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et autorise en conséquence la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Mme Fanny FREYTHÉ, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **Point n°07**

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Présidente expose :

- l'opportunité pour le SIVU Scolaire de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au SIVU Scolaire
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Décide :

**Le SIVU SCOLAIRE Charly-Oradour/Chieulles** charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Syndical autorise à l'unanimité la Présidente à signer les conventions en résultant.

#### **Point n°08**

#### **FIXATION MONTANT COFFRET GOURMAND CADEAU DES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL**

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'offrir un cadeau coffret gourmand d'un montant de 60 € pour les fêtes de fin d'année aux 2 agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'attribuer à chacun des agents un cadeau coffret gourmand d'une valeur de 60 €. L'achat sera effectué au cours du mois de décembre 2015.

#### **Point n°09**

#### **INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL MARC VILLIBORD 2015**

La présidente présente l'état liquidatif 2015 de l'indemnité de conseil, proposé par M Marc VILLIBORD, Receveur Municipal.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'attribuer la somme 183.35 € brut pour l'année 2015 au Receveur Municipal.

#### **Point n°10**

#### **ETAT DE L'ACTIF : SORTIE DE L'INVENTAIRE DES MATERIELS ET MOBILIERS DE PLUS DE 5 ANS AU 02/12/2015**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et sur proposition de la Présidente, décide à l'unanimité de sortir de l'inventaire les matériels et mobiliers de plus de 5 ans à compter du 02/12/2015

#### **Point n°11**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°07 BUDGET PRIMITIF 2015**

Suite à l'échange de terrain entre le SIVU Scolaire et les époux EYER (cour d'école maternelle), après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide d'annuler la délibération modificative n°04 du 22/06/2015 et décide à l'unanimité les inscriptions budgétaires suivante au budget primitif 2015

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	104	Terrains nus	725,00
023	023		Virement à la section d'investissement	485,00
<b>1 210,00</b>				

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant

024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (rece...	240,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	485,00
77	7713		Libéralités reçues	485,00
<b>1 210,00</b>				

**Point n°12**

La Présidente informe le Conseil Syndical et présente les délibérations modificatives n°05/2015 et n°06/2015 prise dans le cadre de ses délégations accordées.